

**03 février 2003**

**Arrêté royal portant nomination des membres de la Cellule d'évaluation concernant les soins palliatifs**

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 14 juin 2002 relative aux soins palliatifs, notamment l'article 8 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Santé publique,

Nous avons arrêté et arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

§1<sup>er</sup>. Sont nommés en qualité de membres de la Cellule d'évaluation en matière de soins palliatifs, visée dans l'article 8 de la loi du 14 juin 2002 relative aux soins palliatifs:

– D. Borzée

rue Chainrue 18

6940 Barvaux-sur-Ourthe

– A.-F. Nollet

rue des Brasseurs 175

5000 Namur

– Dr Bouckenaere

avenue de l'Armée 26

1040 Bruxelles

– F. Mabrouk

chaussée de Boondaël 390

1050 Bruxelles

– L. Van De Vijver

Hospitaalstraat 17

9100 Sint-Niklaas

– W. Avonds

Antwerpsesteenweg 2

2350 Vosselaar

– P. Delbar

Charleroissteenweg 145

1060 Brussel

– J. Devillers

Sint-Jansstraat 32-38

1000 Brussel

– G. Wouters

Livornostraat 25

1050 Brussel

– G. Morren

Haachtsesteenweg 579

1031 Brussel

– W. Distelmans

J. Vander Vekenstraat 158

1780 Wemmel

– M. Keirse

Slagberg 2

3061 Bertem (Leefdaal)

– R. Thys

Blankenbergsesteenweg 78

8000 Brugge

§2. Le chef de la Direction générale de l'Organisation des Etablissements de Soins du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ainsi que l'administrateur général de l'Institut national d'Assurance maladie-invalidité peuvent, chacun en ce qui le concerne, désigner un représentant qui suit les activités de la Cellule d'évaluation soins palliatifs.

**Art. 2.**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge* .

**Art. 3.**

Notre Ministre de la Santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 03 février 2003.

ALBERT

Par le Roi:

Le Ministre de la Santé publique,

J. TAVERNIER